

Le CIC est une institution au service du public. Il est spécialisé dans l'information sur les nouvelles spiritualités et les groupes religieux minoritaires et/ou controversés. Il est indépendant des institutions religieuses. C'est une fondation privée d'utilité publique, financée par les cantons de Genève, Vaud, Valais et Tessin.

INFORMATIONS PRATIQUES

- CONTACT PAR TÉLÉPHONE ET COURRIER ÉLECTRONIQUE
- SALLE DE DOCUMENTATION A DISPOSITION DU PUBLIC
- CONFIDENTIALITÉ GARANTIE
- SERVICES GRATUITS POUR LES PERSONNES RÉSIDANT DANS LES CANTONS QUI SUBVENTIONNENT LE CIC

27, BOULEVARD HELVÉTIQUE
CH-1207 GENÈVE
TEL. +41 (0)22 735 47 50
INFO@CIC-INFO.CH
WWW.CIC-INFO.CH

HORAIRES :
DU LUNDI AU VENDREDI
9H30-12H 14H-17H30

RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES MEMBRES ET FUTURS-ES MEMBRES DE GROUPES RELIGIEUX OU SPIRITUELS

CIC —
CENTRE INTERCANTONAL
D'INFORMATION SUR
LES CROYANCES
ET SUR LES ACTIVITÉS
DES GROUPEMENTS
À CARACTÈRE SPIRITUEL,
RELIGIEUX OU
ÉSOTÉRIQUE

Dans une démarche de prévention, le CIC propose quelques recommandations générales pour les membres et futurs-es membres de groupes religieux ou spirituels.

Un certain nombre de déconvenues et de conflits peuvent être facilement évités :

En prenant le temps de s'informer suffisamment avant de s'engager dans un groupe religieux ou spirituel, de préférence auprès d'un organisme neutre. Il peut être utile de se documenter sur les circonstances de sa création, son fonctionnement, ses pratiques, ses croyances, la formation professionnelle du (de la) responsable, ou encore sur les charges financières et les cotisations exigées. Il est important de connaître plusieurs points de vue, de savoir si des dérives sont connues ou si le groupe religieux a fait l'objet de plaintes ou de condamnations. N'hésitez pas à demander aux responsables si les statuts de l'association, les rapports annuels ou encore les comptes sont disponibles.

La transparence est une garantie de bon fonctionnement.

En faisant part de vos doutes, questions, inquiétudes à votre entourage ou au CIC. Tout groupe religieux ou spirituel peut dysfonctionner.

En gardant à l'esprit que vous êtes libre de quitter temporairement ou définitivement le groupe religieux ou spirituel dans lequel vous vous êtes engagé-e. Selon la Constitution suisse, nul ne peut être contraint d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir, d'accomplir un acte religieux ou de suivre un enseignement religieux (article 15).

En ne vous sentant pas obligé-e de suivre toutes les activités proposées. Certaines pratiques peuvent ne pas vous convenir ou être contre-indiquées pour des raisons médicales.

En restant vigilant-e en cas de promesse d'enrichissement. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du CIC avant de verser une somme d'argent.

En modérant votre engagement. Dans le domaine religieux et spirituel, comme dans d'autres milieux, le bénévolat peut affecter la vie personnelle et la vie professionnelle.

En maintenant le dialogue avec vos proches. La conversion est souvent une réalité perturbante pour les familles et les amis-es qui ont besoin de temps pour comprendre ce choix. Dans certaines situations conflictuelles, l'intervention d'un médiateur ou d'une médiatrice peut être utile.

En étant citoyen-ne : si vous êtes témoin de mauvais traitements, d'humiliations, de propos racistes, antisémites, islamophobes, sexistes ou homophobes ou si vous observez tout autre fait répréhensible par la loi, faites le savoir à des autorités compétentes : la Police, le Centre intercantonal d'information sur les croyances (CIC) ou encore les services de la LAVI (Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions) vous conseilleront et garantiront la confidentialité de vos propos.